
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Budget annexe Maison de Marie : Clôture - 2014 131

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant création du budget annexe Maison de Marie,

Le Président rappelle au conseil communautaire que le budget annexe "Maison de Marie" a été ouvert pour la réhabilitation du bâtiment (partie atelier) au 1er janvier 2012.

Compte tenu de la réception des travaux de réhabilitation au 24 juin 2014, ce budget n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe, de réaliser la reprise d'immobilisation et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2014 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ACCEPTÉ** la clôture des comptes du budget annexe "Maison de Marie" au 31 décembre 2014,
- **DIT** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2014 au vu du compte de gestion 2014,
- **AUTORISE** la reprise des résultats dégagés par le budget annexe "Maison de Marie" au budget primitif du budget principal 2015,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08 /12 /2014

et publication du 08 /12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Association Métiers d'Arts en Cévennes : Délibération de principe - 2014_132

L'association des Métiers d'Arts en Cévennes a déposé un dossier de demande de subvention pour l'organisation de son festival 2015 auprès de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Considérant les délais importants de mise en œuvre et de promotion de leur manifestation, cette association a besoin de connaître la subvention éventuellement accordée par la CCCML au titre de l'année 2015.

La renommée du festival organisé par cette association et l'importance des retombées économiques sur le territoire ne sont plus à faire. Toutefois, la communauté de communes n'a pas pour politique de subventionner les associations dans ce contexte.

Le budget 2015 de la communauté de communes n'étant pas élaboré, le Président propose au conseil de communautaire de statuer sur le principe d'une subvention sous réserve des possibilités financières dégagées sur le prochain budget 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DONNE** son accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 1 500.00 € à l'Association des Métiers d'Arts en Cévennes pour l'organisation du festival 2015
- **DIT** que cette subvention sera révisée le cas échéant en fonction du budget 2015.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/2014

et publication du 08/12/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Compte Epargne Temps : Création - 2014 133

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ,
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du CTP en date du 20 novembre 2014

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

I/ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004):

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à *vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)* ainsi que les jours de fractionnement.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- Le report de tous les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET, soit avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 mars de l'année suivante.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

- Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL);
- leur indemnisation (fixée par la législation) ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents (titulaires CNRACL, non titulaires et agents titulaires IRCANTEC) les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte par un maintien sur le CET.

ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée avec un ancien ou un futur employeur, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent en cas de mutation / détachement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 08/12/2014
et publication du 08/12/2014*

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Formation des agents : Remboursement de frais - 2014 134

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 définissant un régime indemnitaire de frais de déplacement,

Vu le décret 2007-23 du 05 janvier 2007 portant application aux collectivités territoriales de la réforme intervenue dans les services de l'Etat après l'entrée en vigueur du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,

Le Président informe l'assemblée que pour les besoins du service de la cyberbase, la communauté de communes a accepté la formation d'un agent pour l'action « Mise en page avec Indesign » pour la période des 20, 21, 26, 27 et 28 novembre 2014. Cette formation est délivrée par un organisme privé qui ne rembourse pas les frais de transport, repas et nuitée à l'agent.

Il est proposé au conseil d'indemniser l'agent des frais de transport suivant le barème kilométrique applicable, les frais réels de repas et nuitées occasionnés par cette action de formation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais réels engagés par l'agent dans le cadre de sa formation Indesign, sur présentation des pièces justificatives (note d'hébergement, ticket de caisse de repas ...),
- **DIT** que les frais de transport seront pris en charge suivant le barème kilométrique en vigueur,
- **RAPPELLE** que la collectivité ne peut pas rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08 /12 /2014

et publication du 08 /12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Régime Indemnitaires : Modification - 2014 135

Aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Vu la délibération du 62 septembre 2007 instaurant le régime indemnitaire à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, modifié

Vu la délibération 2014-080 du 15 mai 2014 modifiant le régime indemnitaire applicable à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Le Président propose à l'assemblée

- de **COMPLETER** le régime indemnitaire acté en date du 26 septembre 2007 modifié, au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires, comme suit :

Indemnité de mission :

Bénéficiaires	Indemnité journalière	Montant de référence	Taux
Agents titulaires et stagiaires, Agents non titulaires, personnes collaborant à l'action de la collectivité	Indemnité de repas	15.25 €	100
	Indemnité de nuitées Sur présentation des pièces justificatives	60 €	100 ou dans la limite de frais engagés
	Indemnité de journalières	90.50 €	100

Est considéré en mission l'agent qui se déplace pour les besoins du service et dans le cadre de la formation continue hors de sa résidence administrative et familiale. L'agent doit être muni d'un ordre de mission.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ADOPTE** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement ;
- **PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/2014

et publication du 08/12/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Espinas - Ruines : Avenant 2 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zin - 2014 136

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1 , 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-130 établissant l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie

Considérant que le lot n°2 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué au groupement LEROUXEL/LA PICAROLLE - 48000 BARJAC,

Le Président informe l'assemblée que la réhabilitation de la ruine de l'Espinas s'inscrit dans une démarche d'authenticité et de qualité. C'est à ce titre qu'en partenariat avec le Parc National des Cévennes, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre ont porté une modification structurelle à l'édifice au niveau de la couverture. A cet effet, le groupement LE ROUXEL/LA PICAROLLE présente un devis complémentaire.

Il est proposé à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie pour un montant en moins-value de 826.54€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/2014

et publication du 08/12/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Transport à la demande : Création d'une commission - 2014 137

Vu l'arrêté préfectoral 2007-012-004 du 12 janvier 2007 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, et notamment son article I-B -3 définissant le transport à la demande comme compétence optionnelle d'action sociale,
Vu la délibération du 26 janvier 2011 portant délégation de cette compétence au SIVOM des sources du Tarn et Mont Lozère,

Vu la délibération du 24 mai 2013 portant fin de délégation de cette compétence au SIVOM des sources du Tarn et Mont Lozère,

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère est à nouveau gestionnaire de la compétence "Transport à la demande", il est proposé au conseil de créer une commission de travail qui aura pour mission d'organiser les premières réunions et mettre en place la politique qui sera exercée en la matière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE** de créer une commission "Transport à la demande" composée comme suit :

Jean Pierre ALLIER, Président de la CCCML, Maire de la commune de Fraissinet de Lozère

Alain JAFFARD, 2° Vice-président de la CCCML, Maire du Pont de Montvert

Alain VENTURA, 3° Vice-président de la CCCML, Maire de St Frézal de Ventalon

Jean Paul VELAY, 4° Vice-président de la CCCML, Maire de St Maurice de Ventalon

Véronique NUNGE, Déléguée de la CCCML, Adjointe de St Andéol de Clerguemort

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08 /12 /2014

et publication du 08 /12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Hameau de l'Espinas : Modification du plan de financement - 2014 138

Vu la délibération 2014-087 portant approbation du plan de financement du hameau de l'Espinas,

Le Vice-président délégué, Camille LECAT, informe le conseil communautaire que des subventions viennent de nous être notifiées au titre de l'opération de réhabilitation du hameau de l'Espinas. Pour plus de sincérité, il convient de les intégrer dans le plan prévisionnel de financement.

Après exposé de la situation financière, le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	
Désignation	Montant HT
<i>Construction d'un hangar</i>	
TRAVAUX	150 000,00
MAITRISE D'OEUVRE : Publications, Notice d'opportunité, mission géomètre, mission SPS, mission contrôle technique, maîtrise d'œuvre	15 509,92
Sous total 1 : construction d'un hangar	165 509,92
<i>Construction bâtiment principal</i>	
GROS ŒUVRE, VRD - Maçonnerie, serrurerie, pierre sèche, edf	141 593,64
CHARPENTE, MENUISERIE, COUVERTURE : Charpente, menuiseries int./etx.	138 042,81
SECOND OEUVRE : Electricité, Plomberie, Sanitaire, chauffage, Poêle à granulés, doublage, cloisons, peinture	85 389,18
MAITRISE D'OEUVRE : Publications, Notice d'opportunité, mission géomètre, mission SPS, mission contrôle technique, maîtrise d'œuvre	36 866,68
Sous total 2 : construction bâtiment principal	401 892,31
<i>Sentier d'interprétation</i>	
Etude	14 000,00
travaux de fourniture et pose de panneaux	6 000,00
sous total 3 : sentier d'interprétation	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES	587 402,23

RECETTES							
Financiers	destination	dépense éligible	Subvention accordée	Ventilation subvention			taux de financement / ensemble
				Hangar	Bat. principal	Sentier	
Préfecture de la Lozère - DETR	Hameau	571 870,00	137 396,34	73 343,73	60 052,61	4 000,00	23,39%
Région LR	bâtiment principal	401 892.31	116 227.26	./.	116 227.26	./.	19.79%
Conseil Général	Hangar + bat. Ppl	562 746,00	112 270,00	57 706,00	54 564,00	./.	19,11%
Gal Cévennes LEADER - FEADER	Bat. Ppl+ sentier	421 892.31	69 415.54	./.	61 615.54	7 800,00	11.82%
Parc National des Cévennes	Bat. Principal	138 030,11	29 054,40	./.	29 054,40	./.	4,95%
	Sentier	20 000,00	4 200,00	./.	./.	4 200,00	0,72%
TOTAL DU FINANCEMENT			468 563.54	131 049,73	321 513,81	16 000,00	79,77%
CCCML autofinancement à 20%			117 480,48	33 101,98	80 378,50	4 000,00	20,00%
CCCML autofinancement supplémentaire			1 358.21	1 358,21	./.	./.	0,23%
TOTAL RECETTES			587 402,23	165 509,92	401 892,31	20 000,00	100,00%

Considérant que le GAL Cévennes n'a pas définitivement accordé son partenariat financier au titre du LEADER/FEADER et, il est proposé à l'assemblée de solliciter le GAL Cévennes sur la base du plan de financement ci-dessus exposé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le GAL Cévennes au titre du LEADER/FEADER pour une subvention de 69 415.54 € dont 61 615.54 € pour la réhabilitation du bâtiment principal et 7 800,00 € pour la réalisation du sentier d'interprétation.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08 /12 /2014

et publication du 08 /12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Budget principal : Décision modificative n°2 - 2014_139BIS

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 012 – Charge de personnel Art. 6411 personnel titulaire	1 050.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes Art. 6554 Contribution aux organismes de regroupement	- 1 050.00

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 09/12 /2014

et publication du 09/12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Budget annexe Enfance et Jeunesse : Décision modificative 1 - 2014 140

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Enfance et Jeunesse pour l'exercice 2014.

FONCTIONNEMENT :

RECETTES

DEPENSES

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
61551	Matériel roulant	0.00	-2 000.00
6182	Documentation générale et technique	0.00	-460.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	2 460.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Enfance et Jeunesse

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 16/12 /2014

et publication du 16/12 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses: Dominique MOLINES

Absents: Frédéric FOLCHER

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Association Terre de Liens : Délibération de principe - 2014 141

L'association Terre de Liens a présenté son projet d'acquisition des terres agricoles et de la bergerie du Salson - Commune de St Frézal de Ventalon, auprès de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Cette association propose de réaménager le site pour l'installation d'éleveurs. Pour réaliser l'acquisition ce site et le mettre à disposition des porteurs de projets, l'association fait appel au mécénat et à d'éventuelles aides des collectivités. C'est à ce titre qu'elle fait appel à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Le budget 2015 de la communauté de communes n'étant pas élaboré, le Président propose au conseil communautaire de statuer sur le principe d'un soutien financier à l'association Terre de Liens, sous réserve des possibilités financières dégagées sur le prochain budget 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DONNE** son accord de principe pour un soutien à l'Association Terre de Liens.

Ainsi fait et délibéré, le 27/11/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 27/01/2015
et publication du 27/01/2015*